

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 14
Nombre de Procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 68

VOTES : Contre : 0 Pour : 16 Abstention : 0
Date de convocation : 16 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° 3.2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2023

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires, Thierry DEVILLE, délégué suppléant*

ÉTAIENT ABSENTS : *Michèle QUELLARD, Philippe CAILLON, Jean CHARRIER, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Claude CAUDAL, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Christiane VAN GOETHEM suppléée par Thierry DEVILLE.*

Secrétaire de séance : *Eloïse BOURREAU GOBIN*

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'en application de la Loi n°1134 du 27 décembre 1994, les caractéristiques des emplois saisonniers doivent être délibérées par l'assemblée syndicale ;

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

Pour faciliter la gestion du service public, assurer sa continuité dans les ports de plaisance et faire face à l'augmentation saisonnière de l'activité « plaisance », il apparaît la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Recrutement de 2 postes saisonniers d'Adjointes techniques, à temps complet, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2023 ;
- Recrutement d'1 poste saisonnier d'adjoint technique, à temps complet, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous ;

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois saisonniers	3	C	Technique	Adjoint technique

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer et faire aboutir la procédure de recrutement ;

Fait et délibéré, à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 23 janvier 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN